

Décision n° 2022-0602
de la présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques,
des postes et de la distribution de la presse
en date du 14 mars 2022
modifiant une autorisation d’utilisation de fréquences radioélectriques
à la société BOUYGUES TELECOM
pour un réseau ouvert au public du service fixe
sur le territoire national

La présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse ;

Vu la directive 2018/1972 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 établissant le code des communications électroniques européen ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 36-7 (6°), L. 42-1 et R. 20-44-11 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l’État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d’utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d’autorisations d’utilisation de fréquences délivrées par l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l’arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l’arrêté du 4 mai 2021 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2017-1332 de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 9 novembre 2017 fixant les conditions d’utilisation des fréquences radioélectriques par les installations radioélectriques des liaisons point-à-point coordonnées du service fixe ;

Vu la décision n° 2021-0340 de la présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 26 février 2021 attribuant une autorisation d’utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-1326 de la présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 24 juin 2021 attribuant une autorisation d’utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-1539 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 20 juillet 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-2345 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 29 octobre 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-2670 de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 9 décembre 2021 portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision n° 2022-0016 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 3 janvier 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-0070 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 10 janvier 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1600340/GGN du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 9 février 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900230/YA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 1er février 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901041/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 22 mai 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2100020/YA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 6 janvier 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2100123/BF du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 26 janvier 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 9 décembre 2021 portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1 et 2 de la décision n° 2021-2670 du 9 décembre 2021 de l'Autorité portant délégation de pouvoirs ;

Vu la demande par voie électronique de la société BOUYGUES TELECOM, reçue le 8 mars 2022 ;

Décide :

Article 1. Les liaisons mentionnées ci-dessous sont modifiées conformément aux annexes 1 à 25 à la présente décision :

- Liaison BY014839 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1600340/GGN en date du 9 février 2016
- Liaison BY017532 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901041/BM en date du 22 mai 2019
- Liaison BY017535 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901041/BM en date du 22 mai 2019
- Liaison BY017538 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901041/BM en date du 22 mai 2019
- Liaison BY024376 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901041/BM en date du 22 mai 2019
- Liaison BY024392 attribuée par la décision n° 2022-0016 en date du 3 janvier 2022
- Liaison BY027892 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900230/YA en date du 1er février 2019
- Liaison BY031658 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2100020/YA en date du 6 janvier 2021
- Liaison BY031659 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2100020/YA en date du 6 janvier 2021
- Liaison BY040603 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1600340/GGN en date du 9 février 2016
- Liaison BY040604 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1600340/GGN en date du 9 février 2016
- Liaison BY040605 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1600340/GGN en date du 9 février 2016
- Liaison BY040606 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1600340/GGN en date du 9 février 2016
- Liaison BY073408 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2100123/BF en date du 26 janvier 2021
- Liaison BY074143 attribuée par la décision n° 2021-0340 en date du 26 février 2021
- Liaison BY074142 attribuée par la décision n° 2021-0340 en date du 26 février 2021
- Liaison BY074141 attribuée par la décision n° 2021-0340 en date du 26 février 2021
- Liaison BY074140 attribuée par la décision n° 2021-0340 en date du 26 février 2021
- Liaison BY076210 attribuée par la décision n° 2021-1326 en date du 24 juin 2021
- Liaison BY076715 attribuée par la décision n° 2021-1539 en date du 20 juillet 2021
- Liaison BY076714 attribuée par la décision n° 2021-1539 en date du 20 juillet 2021
- Liaison BY076713 attribuée par la décision n° 2021-1539 en date du 20 juillet 2021
- Liaison BY076712 attribuée par la décision n° 2021-1539 en date du 20 juillet 2021
- Liaison BY078774 attribuée par la décision n° 2021-2345 en date du 29 octobre 2021
- Liaison BY080650 attribuée par la décision n° 2022-0070 en date du 10 janvier 2022

Article 2. La présente décision ne modifie pas la durée initiale d'autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques.

Article 3. Le directeur Mobile et Innovation de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse est chargé de l’exécution de la présente décision qui sera notifiée, avec ses annexes, à la société BOUYGUES TELECOM.

Fait à Paris, le 14 mars 2022,

Pour la Présidente et par délégation

Jean-Luc STEVANIN
Chef de l’unité gestion des fréquences